



Rapport de visite

Centre éducatif fermé

Beauvais (Oise)

7 janvier 2009

Visite effectuée par :

- *Xavier DUPONT, chef de mission*
- *Jean COSTIL*
- *Bertrand LORY*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite du centre éducatif fermé de Beauvais (Oise) le mercredi 7 janvier 2009. Le directeur du CEF avait été informé la veille. Le procureur de la république de Beauvais a été avisé de la visite une fois les contrôleurs arrivés.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les trois contrôleurs se sont présentés mercredi matin peu avant 9 heures et ont quitté les lieux à 19 heures.

L'ensemble des documents demandés a été mis à leur disposition. Les contrôleurs ont pu s'entretenir comme ils le souhaitaient avec des jeunes présents et des membres du personnel y compris la psychologue, en congé, par téléphone.

Une réunion de travail s'est tenue avec le directeur dans son bureau dès le début de matinée, en présence du directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise.

Les contrôleurs ont pu accéder à l'ensemble du site.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le centre éducatif fermé (CEF) de Beauvais est situé 18/20 rue d'Emmaüs, au sein d'une zone d'activité, à proximité de la gare SNCF et de quartiers d'habitation.

Le bâtiment est propriété de l'Etat ; il a été financé par l'Etat, la ville de Beauvais et le Conseil général de l'Oise, initialement pour accueillir en 2000 un projet d'école de la nouvelle chance.

En 2003, le bâtiment a été utilisé pour créer un des tout premiers CEF. Par arrêté ministériel du 12 août 2003, sa gestion a été confiée à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ; le directeur dispose d'un logement de fonction attenant au CEF.

Le CEF fait partie du dispositif départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, sous l'autorité du directeur départemental de la PJJ de l'Oise.

Le CEF est mixte, destiné à dix garçons ou filles de 13 à 16 ans (limite de l'obligation scolaire) ; les garçons sont issus des départements du ressort de la cour d'appel d'Amiens tandis que les filles peuvent être originaires de toute la France.

Au jour de la visite, neuf jeunes étaient hébergés, une jeune fille était en fugue depuis fin décembre ; parmi les neuf jeunes, un suivait une formation en apprentissage à l'extérieur et une, présente depuis plus de six mois, terminait une formation de boulangère.

La moyenne de séjour observée en 2007 était de 6,7 mois.

Les personnels sont au nombre de vingt-six. Le ménage est confié à un prestataire extérieur. Parmi les vingt-six agents, seize sont des personnels éducatifs : onze titulaires recrutés par concours à Bac + 2 suivi de deux années de formation d'éducateurs PJJ et cinq contractuels recrutés localement. S'y ajoutent trois enseignants, trois adjoints techniques (deux en cuisine et un à l'entretien), le directeur et le chef de service assistés d'un agent administratif et une psychologue (contractuelle à temps plein). L'infirmière de la DDPJJ intervient ponctuellement au CEF ; la restauration est assurée sur place et le dernier contrôle de la direction des services vétérinaires remonte au mois de juin 2005.

Le CEF dispose de plusieurs véhicules ; les personnels assurent l'accompagnement des jeunes aux audiences chez les magistrats. Au jour du contrôle, le chef de service emmenait un jeune au TGI d'Evreux pour une audience chez le juge des enfants.

Le CEF fonctionne 24 heures sur 24 toute l'année ; deux éducateurs sont présents chaque nuit. L'enceinte de 4 800 m² est clôturée ; il n'y a pas de dispositif de vidéo surveillance et le système alarme de franchissement de la clôture est défectueux.

La dernière visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Beauvais remonte au 23 novembre 2004 ; le CEF est considéré comme un établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie. La commission avait émis à l'issue de sa visite un avis favorable ; une visite de l'inspection d'hygiène et sécurité du ministère de la justice a eu lieu le 7 novembre 2006 et a également conclu favorablement.

Le budget de fonctionnement du CEF s'élève à 138 000 euros en 2008.

La masse salariale est de 1 146 964 euros sachant que deux postes d'enseignant sont en outre pris en charge par l'Education nationale et un poste d'adjoint technique est supporté par la DDPJJ.

Le coût du CEF pour la protection judiciaire de la jeunesse, hors frais d'amortissement des bâtiments, représente 1 284 964 euros soit près de 128 500 euros par jeune et par an (352 euros par jour) sur la base d'un taux d'activité de 100%.

Un comité de pilotage associant les principales autorités administratives et judiciaires intéressées au fonctionnement du CEF se réunit sur place une fois par an en présence du préfet, du procureur de la république, du maire ou d'un adjoint, du directeur départemental de la sécurité publique, des services sociaux du Conseil général.

Un dossier est constitué et conservé au secrétariat sur chaque jeune.

3. CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Cet ensemble a été construit en 1998 dans le but d'héberger des jeunes de 12 à 16 ans - les plus « durs » - en rupture d'école dans le cadre de classes-relais de la nouvelle chance ; il a ouvert en 2000 et a été transformé en CEF en 2002 après le vote de la loi créant ces institutions.

Le recrutement a été difficile du fait de la défiance des professionnels, mais depuis 2003 une forte équipe - 26 personnes - encadre dix jeunes au maximum - filles et garçons. Ces enfants sont placés dans ce dispositif par le juge après avoir été condamnés pour la première fois ou en récidive. Dans la majorité des cas, les jeunes font l'objet d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve.

Le CEF est situé sur un vaste terrain rectangulaire enclos par une grille métallique de deux mètres dix de haut devant laquelle ont été plantés des haies arborées. L'un des côtés est bordé par un petit cours d'eau.

Côté route d'accès, un portail métallique coulissant peint en bleu est actionné par télécommande - fixe au secrétariat ou mobile pour les déplacements automobiles.

Ce portail donne accès aux bâtiments du centre - environ 20 mètres - qui occupent l'espace d'un côté à l'autre du terrain - petit côté - et délimitent ainsi une partie dans laquelle les résidents n'accèdent jamais seuls - contrairement à l'autre grande partie du terrain situé de l'autre côté et qui est d'accès libre.

Le bâtiment est d'aspect moderne avec des ailes et une partie centrale rehaussée d'un étage. L'entrée du bâtiment forme un sas attenant à une pièce munie de vitres permettant une vision sur l'entrée, la cour et le hall et qui sert de secrétariat général.

Ce sas donne sur un hall central coupé en deux par une cloison vitrée munie d'une porte ; après le sas à gauche se trouvent le bureau du directeur du centre et dans un couloir ceux du personnel ainsi que deux salles de classe ; cette partie du hall - canapés et sièges - sert de lieu de réunion, de parole mais aussi d'isolement - si nécessaire.

L'autre partie donne accès à l'extérieur vers le grand terrain, à une salle télévision, à la salle à manger où donne la cuisine; il sert de salle commune de jeux, détente - au milieu un billard, sur les côtés des canapés - avec accès à des toilettes.

Un large escalier lumineux - ne comportant aucune fermeture - monte du hall vers l'étage où sont situées les chambres,

A gauche en haut se situent quatre chambres réservées aux filles et dans un couloir à droite en face de la chambre des veilleurs de nuit, l'infirmerie, les toilettes, les salles de douche et six chambres pour les garçons.

Chaque chambre individuelle est meublée d'un lit, d'une armoire et d'un bureau avec deux sièges - sans fixation. Un coin lavabo - eau chaude et froide - surmonté d'une glace en inox. L'armoire ne ferme pas à clé.

Autant les couleurs des chambres, de l'étage, des bureaux sont gaies et colorées, autant il se dégage du hall central de couleur gris bleu une impression de nudité et d'austérité ; celle-ci était accentuée lors de la visite par la température : il y faisait froid (la température extérieure avait atteint -16° la nuit précédente). Il en était de même dans la salle à manger en raison d'un problème de chauffage, mais aussi du fait des conditions d'ouverture et de fermeture des portes vers l'extérieur et entre les deux parties du hall.

4 ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE

41 L'accueil

L'établissement accueillant des jeunes placés par des juges d'instruction et par des juges des enfants, un représentant du CEF participe systématiquement à l'audience décisionnelle.

Avant l'accueil du nouvel arrivant, les autres jeunes sont informés ; dès son arrivée, le jeune est personnellement suivi par un éducateur référent le premier mois. Il sera ensuite référent avec deux autres éducateurs et un enseignant. Le jeune sera personnellement suivi tout au long de sa prise en charge.

Un exemplaire du livret d'accueil qu'il signera avec ses parents lui est remis. Ces derniers seront reçus au cours des quinze premiers jours afin de visiter la structure et rencontrer les membres de la direction.

42 La construction du projet

Les deux premiers mois du séjour sont consacrés à la construction du projet éducatif individualisé à partir de réunions de synthèse organisées avec les référents du jeune, la réception des bulletins scolaires, le passage éventuel de test, la réalisation d'un bilan médical notamment.

En application de la loi du 2 janvier 2002 et du décret du 26 novembre 2004, un document individuel de prise en charge est rédigé puis signé par le jeune et ses responsables légaux.

Les objectifs communs à l'ensemble des jeunes sont le respect des règles de fonctionnement de l'établissement, la scolarisation, la préparation des audiences judiciaires et la réinsertion dans un dispositif de droit commun.

Le projet éducatif individualisé a pour finalité de travailler sur les actes ayant conduit au placement du jeune et de préparer une démarche d'insertion scolaire et professionnelle en collaboration avec ses parents.

43 La prise en charge scolaire

L'équipe pédagogique est composée de trois enseignants : deux rémunérés par l'éducation nationale et un professeur technique salarié de la protection judiciaire de la jeunesse. L'emploi du temps ainsi que l'organisation de la journée des jeunes est garantie à la fois par les enseignants et les éducateurs mais aussi par la psychologue et les ouvriers professionnels de la cuisine.

Tous les jeunes accueillis ont l'obligation de suivre un enseignement : trois éducateurs et un enseignant sont désignés référents pour chaque jeune qui reçoit au début de chaque semaine son emploi du temps. Les jeunes bénéficient, en moyenne, de quatorze heures d'enseignement en classe et de cinq heures d'activités sportives ou culturelles.

Les cours ont lieu chaque matin, du lundi au jeudi, sous la forme de trois leçons de cinquante minutes séparées par des pauses. L'après-midi est essentiellement consacré au soutien scolaire individualisé ou à des activités sportives, culturelles ou d'éducation à la santé.

Les principales disciplines enseignées sont le français, l'éducation civique, les mathématiques et l'éducation physique et sportive ; l'histoire, la géographie, l'informatique, l'éducation à l'environnement, les arts plastiques, l'anglais, sont dispensées sous forme de projets ponctuels. Trois groupes classe de trois à quatre élèves sont organisés : leur composition peut varier après une période fixe minimale de quinze jours.

Les principaux diplômes préparés sont le certificat d'enseignement général, le brevet de secourisme et l'attestation de sécurité routière.

Le jour du contrôle deux jeunes étaient scolarisés à l'extérieur dans un centre de formation d'apprentis et dans un restaurant d'application de la PJJ.

44 La prise en charge psycho-éducative

Les éducateurs bénéficient d'une formation permanente relative à la prévention de la violence ; une supervision des pratiques éducatives organisée précédemment était suspendue depuis peu lors de la visite.

Les jeunes doivent rencontrer la psychologue de l'établissement chaque semaine.

Le jeune qui refuse de suivre les cours ou de faire ses devoirs est confiné dans le hall central sous la surveillance d'un éducateur : il sera à terme réintégré dans le cours ou contraint de récupérer l'heure perdue.

La journée du vendredi est consacrée au ménage intérieur et extérieur de la structure (véhicule compris) : chaque jeune bénéficie durant cette journée d'un entretien individuel avec le directeur ou avec le chef de service.

L'équipe éducative accompagne les jeunes quotidiennement dès le réveil (7 heures 30), avant, pendant et après les repas. De 13 heures 15 à 13 heures 45 les jeunes disposent d'une période de temps libre

pendant laquelle la salle consacrée à la télévision peut être ouverte. De 20 heures 30 à 22 heures des activités sont organisées par les éducateurs qui assurent aussi la surveillance de nuit.

De nombreux camps à dominantes sportives ou culturelles, dont la durée de séjour est supérieure à trois jours, sont organisés au cours de l'année : en 2007, vingt deux jeunes encadrés par dix sept professionnels y ont participé.

45 La préparation de la fin de la prise en charge

Les deux derniers mois du séjour, dont la durée moyenne est de 6,7 mois, sont plus spécifiquement consacrés à définir et préciser l'orientation scolaire ou professionnelle qui suivra le placement. Des prolongations de séjour peuvent être demandées au magistrat afin d'améliorer la préparation de la sortie mais la durée totale de la prise en charge ne peut être supérieure à un an.

Les principaux projets de sortie concernent des retours en famille (sept jeunes sur vingt en 2007), des placements en famille d'accueil (2) ou en foyer (2). Sur les vingt jeunes ayant séjourné et quitté l'établissement en 2007, six ont été incarcérés pendant et après leur placement au CEF.

5 LES RESTRICTIONS DE LIBERTE AU SEIN DU CEF

Le CEF est une alternative à une peine d'emprisonnement et comme son nom l'indique il s'agit d'un lieu fermé, privatif de liberté. D'une durée de six mois ordinaire, le séjour peut durer un maximum de 12 mois.

Ce lieu est entouré d'une barrière grillagée ordinaire qu'il est possible sans réelle difficulté de franchir. Les extérieurs sont également de grands terrains sans constructions d'habitations (sur un côté un entrepôt de la communauté EMMAÜS).

Un certain nombre de chambres à l'étage disposent encore de fenêtres à ouvrants horizontaux (elles sont remplacées petit à petit par des fenêtres à ouverture à faible empattement vertical) et donnent ainsi accès sur les toits en contre bas ; de ces toits on peut sans difficulté accéder soit à la cour du logement de fonction du directeur attenant à la propriété et de là vers l'extérieur, soit à la cour du devant donnant sur le portail facilement franchissable.

L'espace est accessible de 7 heures 30 à 22 heures par la porte du hall comme jardin, terrain de sport, promenade, détente.

La porte d'entrée - toujours fermée - ne s'ouvre qu'à partir d'une commande électrique depuis le bureau du secrétariat.

Il n'y a aucune surveillance de type caméra vidéo ou détecteur de mouvement audio.

Il ne se trouve aucun barreaudage sur les ouvertures du bâtiment.

Les chambres individuelles sont fermées du lever (7 heures 30) à 17 heures. Entre 17 heures et 22 heures 30, les visites dans les chambres sont autorisées entre filles ou entre garçons, mais pas la mixité. Chacun peut arranger sa chambre avec des posters. Les ordinateurs, consoles de jeux et postes de télévisions ne sont pas autorisés.

En règle générale les chambres sont refermées à 22 heures 30 au moment du retour obligatoire dans les chambres puis ré-ouvertes un peu plus tard par l'un des deux éducateurs de permanence la nuit - un qui veille et un qui dort.

Les relations sexuelles ne sont pas autorisées. La consommation d'alcool ou de drogue est interdite.

Le tabac est toléré ; il est attribué un paquet par semaine à ceux qui le demandent mais on ne peut fumer que dehors. Une action de prévention est engagée avec l'aide de l'association de prévention en alcoologie et addictologie de l'Oise.

Sauf exception, toute sortie à l'extérieur et accompagnée par un éducateur au moins.

6 LE REGIME DES SANCTIONS

Le régime des sanctions est défini par la circulaire du ministre de la justice du 28 mars 2003 relative aux CEF et par le cahier des charges élaboré par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse lors de la création des CEF.

L'article 16 du règlement intérieur du CEF de Beauvais énonce pour sa part :

« Tout incident significatif (dégradation, agression physique et menace de mort) fera l'objet d'un signalement immédiat au magistrat qui ordonnera ton placement ainsi qu'au procureur de la République de Beauvais.

En cas de sortie non autorisée, une déclaration d'absence irrégulière sera envoyée au service de police ainsi qu'au procureur de la République près du tribunal de grande instance de Beauvais. Cette déclaration sera également transmise au magistrat qui t'a placé au CEF.

Toute atteinte aux personnes ainsi qu'aux biens du CEF pourra entraîner un dépôt de plainte immédiat de la personne concernée, accompagnée du directeur ou du chef de service.

Tout incident fera l'objet d'une note transmise au directeur de service.

Des sanctions et réparations seront mises en place par l'ensemble de l'équipe du CEF »

De l'échange avec le directeur et avec des jeunes, il ressort que dans la pratique, diverses sanctions sont prononcées par le directeur ou le chef de service :

61. En cas d'irrespect, insultes envers les personnels ou les résidents :

- privation de billard, de jeux, de TV
- coucher à 20heures 30
- réparation de matériel, nettoyage de portes...
- mise à l'écart : il n'existe pas de chambre de contention ; la mise à l'écart consiste à isoler le jeune pour rompre avec la dynamique de danger ou de violence dans laquelle il s'inscrit et donc à lui interdire momentanément de participer aux activités de loisir.. Les contrôleurs ont pu constater la mise à l'écart d'un jeune dans la petite partie du hall, mis en présence d'un voire deux éducateurs, silencieux ou tentant de lui parler
- report d'un retour en famille

62. En cas de menaces, violences :

- dépôt de plainte par le directeur au commissariat de police de Beauvais avec audition par la police et possible placement en garde à vue ; soit cela suffit et le jeune réintègre le centre, soit le juge est saisi pour décision de réorientation.

63. En cas de menaces, violences réitérées :

- dépôt de plainte avec audition au commissariat et placement en garde à vue avec saisine du juge obligatoire.

64. En cas de fugue :

-signalement au juge, voire au procureur en fonction des circonstances, de la durée d'absence.
Une jeune était en fugue lors du contrôle.

65. Le problème de la contention :

L'équipe d'encadrement semble avoir fait sienne cette formule entendue de la bouche d'un adulte

« *La voix monte, je hausse le ton.*

Il/elle me touche, je le/la touche.

Il/elle me saisit, je le/la saisis.

Il/elle me frappe, je le/la couche au sol (sur le ventre, bras dans le dos). »

La direction précise qu'il que la contention n'intervient que si le jeune se met en danger ou risque de mettre en danger d'autres jeunes ou adultes. A ce moment-là, le jeune doit être protégé par deux adultes en le couchant au sol sur le ventre ou sur le dos les bras écartés et les jambes resserrées jusqu'à ce qu'il se calme. Dans l'hypothèse où ce dernier reste en situation de crise, les services de police ou les pompiers doivent être appelés. Il n'a pas été trouvé trace de registre avec ce type d'incident.

7 GESTION DES PROCEDURES INTERNES

Le suivi des jeunes admis au CEF entraîne la mise en place de plusieurs outils de travail et de transmission au sein de l'équipe et en direction des magistrats qui ont décidé du placement.

71 Réunions de service

Le directeur rédige lui-même un compte-rendu de la réunion d'équipe hebdomadaire qu'il diffuse aux membres de son équipe et conserve dans un classeur.

72 Registres

Les contrôleurs ont pris connaissance des cahiers suivants :

-cahier de consignes qui se présente sous la forme de relevés manuscrits des événements particuliers ou significatifs du jour, et permet d'assurer les transmissions entre équipes ;

-cahier d'infirmerie où sont reportés les traitements médicaux en cours ;

-cahiers individuels relatifs à la prise en charge de chaque jeune.

Par contre, la direction du CEF ne tient pas :

- de registre des entrées et sorties du site ;
- de registre des sanctions prononcées à l'encontre d'un jeune lorsque le règlement intérieur n'est pas respecté ;
- de registre retraçant les objets et effets déposés à l'admission par le jeune et conservés par le CEF jusqu'au départ du jeune ;

- de registre relatif aux personnels ; chaque professionnel dispose d'un dossier administratif dans le bureau du directeur et d'un autre dans les locaux de la direction départementale.

73 Locaux sous clé

Les contrôleurs ont pu constater qu'étaient conservés sous clé :

- les dossiers des jeunes ;
- les objets déposés par les jeunes à l'entrée (coffre dans le bureau du directeur) ;
- les médicaments dans une armoire à pharmacie de l'infirmerie.

74 Dossiers des jeunes

Les contrôleurs ont consulté plusieurs dossiers de jeunes accueillis.

Ils comportaient notamment les décisions judiciaires, les rapports éducatifs, les rapports de la psychologue de l'établissement, un bilan scolaire, des courriers et un exemplaire du document individuel de prise en charge.

Ils ne comportaient ni liste des objets ou valeurs déposés à l'arrivée dans le coffre de l'établissement ni liste des sanctions prononcées à l'encontre du jeune ou courriers échangés avec des avocats.

Au total, l'usage de la pédagogie contraignant la liberté est perçue par les jeunes, dont l'un a pu dire : « *Je veux aller en prison, on est mieux qu'ici* »!

Cette phrase résume la pédagogie du CEF : obligation permanente d'activité, du lever à 17 heures et après 22 heures 30 avec un ou plusieurs éducateurs à ses côtés, soit une contrainte libératrice et sans doute une forme de sanction qui oblige à une permanente « négociation » et un dialogue constant avec le jeune afin qu'il « reste ».

Cette question des sanctions est d'autant plus redoutable que la violence et la peur sont souvent les seuls modes d'expression orale ou physique à la disposition du jeune et l'expression de sa souffrance.

De l'autre côté, aucune violence en réponse n'est tolérable.

8 RECOMMANDATIONS

Le contrôleur général des lieux de privation de liberté recommande à l'issue de cette visite que :

1/ la direction du CEF tienne un registre des entrées et sorties du centre au regard de la responsabilité qui est la sienne de s'assurer de la présence des jeunes

2/ le directeur ouvre un registre retraçant les sanctions retenues à l'encontre des jeunes n'ayant pas respecté le règlement intérieur, sanctions décidées après que le jeune ait été mis en situation de s'expliquer

3 / des contacts soient développés avec le barreau de Beauvais pour organiser des permanences de conseil et d'assistance juridique au profit des jeunes du CEF, le cas échéant élargies à l'ensemble des jeunes suivis par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise

4/ les équipes éducatives bénéficient selon des modalités et des rythmes à déterminer de supervision concernant les pratiques professionnelles se trouvant aux prises avec des adolescents et des jeunes appelant de leur part un sang-froid et une autorité constants et mesurés

5/ le suivi médical, en particulier s'agissant des soins psychiatriques soit renforcé, soit par le recrutement effectif de personnel médical, soit par convention avec le service public hospitalier.